



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CHARLEVAL**

**DELIBERATION n°008/2026**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Réunion du Conseil d'Administration**

**du**

**18 mai 2026**

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**

Le dix-huit du mois de mai à 18h30

Les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Monsieur Pascal CALAIS, Président**

Evelyne CALAIS, Patrick FIQUET, Evelyne GOSSON, Bruno MOUTTE, Bakhao DIBA, Anne-Laure DOLON, Coralie BOURGOIN, Priscillia PERIER

Eric LEQUILLERIER, Palmira COELHO, Maria-Gloria MERAY, Edith LEROY, Estelle ROLLAND, Christophe BUGLER, Anne-Christine LEBAUPE, Pascale SIZARET-LEGUEDÉ

**Absents :**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Bruno MOUTTE à Priscillia PERIER

Evelyne GOSSON à Coralie BOURGOIN

Patrick FIQUET à Anne-Laure DOLON

Diba BAKHAO à Evelyne CALAIS

**Secrétaire de séance :** Maria-Gloria MERAY

**Date de convocation du Conseil :** 13 mai 2026

**Fête des Parents – MODIFICATIONS des conditions et organisation**

Depuis 2019, le CCAS organise une Fête des parents permettant de mettre à l'honneur les familles à travers l'organisation d'un moment convivial (spectacle, exposition des travaux des écoles, goûter...) et la distribution d'un cadeau par foyer.

Par délibération du 13 novembre 2025, le Conseil d'Administration a rappelé les conditions de cette manifestation :

- Etre charlevalais au jour de la Fête des Parents
- Etre présent à la manifestation (assister à l'animation organisée par le CCAS)
- Etre effectivement parent.

Pour l'édition 2026 et celles à venir, sont proposées les modifications suivantes :

- Nom de la manifestation : Fête des parents à l'école
- Condition pour en bénéficier : être parent d'un enfant scolarisé à l'école Daniel Bellavoine ou Jules Verne, quel que soit son lieu de résidence. 150 familles ont été identifiées.
- La manifestation se déroulera à l'occasion de la kermesse de l'école, en accord avec l'Association des Diablotins.
- Une tombola sera organisée : les parents pourront prendre un coupon. Ceux qui seront tirés au sort bénéficieront d'un lot. Ils devront être présents lors du tirage au sort.

Cette année, les lots de la tombola ont été constitués à partir du stock restant des Fêtes des Parents précédentes :

- 32 tasses logotées « Charleval »
- 10 porte-monnaie logotés « Charleval »
- 9 bouteilles de vin
- 2 bouteilles de cidre fermier
- 2 sacs de courses, format sac-à-main
- 1 rose éternelle
- 94 bons d'une valeur de 10€ valable chez les commerçants charlevalais.



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de la Vice-Présidente,
- **MODIFIE** les conditions pour participer à l'évènement :
  - Nom de la manifestation : Fête des parents à l'école
  - Condition pour en bénéficier : être parent d'un enfant scolarisé à l'école Daniel Bellavoine ou Jules Verne, quel que soit son lieu de résidence. 150 familles ont été identifiées.
  - La manifestation se déroulera à l'occasion de la kermesse de l'école, en accord avec l'Association des Diablotins.
  - Une tombola sera organisée : les parents pourront prendre un coupon. Ceux qui seront tirés au sort bénéficieront d'un lot. Ils devront être présents lors du tirage au sort. Les lots associés à la tombola sont les suivants :
    - 32 tasses logotées « Charleval »
    - 10 porte-monnaie logotés « Charleval »
    - 9 bouteilles de vin
    - 2 bouteilles de cidre fermier
    - 2 sacs de courses, format sac-à-main
    - 1 rose éternelle
    - 94 bons d'une valeur de 10€ valable chez les commerçants charlevalais.
- **RAPPELE** que le Président ou la Vice-Présidente ont délégation pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne organisation de l'évènement (achat des prestations d'animation, achat des cadeaux).

Fait à Charleval, les jour, mois et an susdits.

Suivant les signatures pour extrait conforme

Le Président,  
Pascal CALAIS



Transmis en Préfecture le : 19 mai 2026

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié le 19 mai 2026 est exécutoire.

Conformément au Code de Justice, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.